

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE REGIONAL (E.R.E.R) DES HAUTS-DE-FRANCE

1. OBJET ET MISSIONS DE L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE REGIONAL

Conformément à l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux, l'espace de réflexion éthique des Hauts-de-France a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

Il assure des missions de formation, de documentation et d'information, de rencontres et d'échanges interdisciplinaires, de recherche.

Il constitue un observatoire des pratiques éthiques inhérentes aux domaines des sciences de la vie et de la santé, et un espace de promotion du débat public et de partage des connaissances dans ces domaines.

2. LES INSTANCES DE L'ESPACE ETHIQUE REGIONAL

2.1 Le bureau

Composition

Le bureau est constitué des quatre signataires de la convention constitutive, membres fondateurs de l'espace éthique régional.

Fréquence des réunions

Il tient au moins une réunion par an à laquelle assistent le directeur et le directeur adjoint de l'espace de réflexion éthique régional, le président et le vice-président du conseil d'orientation et le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Missions

- Le bureau propose les noms du directeur et du directeur adjoint de l'espace de réflexion éthique régional ;
- adopte, après consultation du conseil d'orientation, le règlement intérieur de l'espace de réflexion éthique régional et le réactualise chaque année ;
- assiste le directeur et le directeur adjoint dans la gestion de l'espace éthique ;
- propose toute modification de la convention constitutive ;
- valide l'admission de nouveaux membres adhérents qui en ont fait la demande auprès du directeur ou du directeur adjoint ;
- peut proposer l'exclusion d'un membre qui ne remplit pas ses obligations vis-à-vis de l'ERER ;

2.2 Le directeur et le directeur adjoint

Nomination

Le directeur et le directeur adjoint de l'espace éthique régional sont nommés, sur proposition du bureau, conjointement par le directeur général du CHU de Lille et le directeur général du CHU de d'Amiens, d'une part, et, le président de l'Université de Lille et le président de l'Université de Picardie Jules Verne après consultation de leur conseil scientifique, d'autre part.

L'un d'entre eux est issu du territoire d'implantation du siège de l'espace éthique et l'autre du territoire du site d'appui, selon le principe d'alternance de gouvernance à chaque mandat décrit dans la convention constitutive.

Durée du mandat

Trois ans, renouvelable deux fois.

Missions

- Le directeur de l'espace de réflexion éthique régional définit, en concertation avec le bureau et le directeur adjoint et sur proposition du conseil d'orientation, les activités à entreprendre et leurs modalités de mise en œuvre.
- Il détermine, au vu des propositions qui lui sont faites par le conseil d'orientation, la politique générale et scientifique, les thèmes à développer et les activités à entreprendre, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que le programme de travail annuel de l'espace de réflexion éthique.
- Le directeur adjoint assiste le directeur dans ses tâches, plus particulièrement dans le territoire duquel il est issu, où il décline la politique générale de l'espace éthique régional. Les modalités de l'organisation de cette animation territoriale sont décrites à l'article 2.4.

2.3 Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation comprend le directeur et le directeur adjoint, le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, membres de droit, et vingt personnalités qualifiées réparties en deux collèges. Il est composé pour une moitié de personnalités issues du territoire d'implantation du siège de l'espace éthique régional et pour l'autre moitié de personnalités issues du territoire du site d'appui.

Nomination

En fonction de leur origine territoriale, les personnalités qualifiées sont nommées par le directeur général du CHU de Lille et le président de l'université de Lille et par le directeur général du CHU d'Amiens et le président de l'université de Picardie Jules Verne, selon les conditions prévues par la convention constitutive, après concertation entre eux quatre.

Durée du mandat

La durée de leur mandat est de quatre ans, renouvelable une fois. En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du conseil d'orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Composition

Le conseil d'orientation compte au maximum 23 membres, y compris le directeur de l'espace éthique régional et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, membres de droit ; auxquels s'ajoute le directeur adjoint au titre d'invité permanent :

1° Le premier collège est composé de personnalités appartenant au secteur de la santé ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional :

- a) représentants des professions médicales et de la pharmacie mentionnées dans la quatrième partie du code de la santé publique ;
- b) représentants des auxiliaires médicaux - dont un infirmier - mentionnés dans la quatrième partie du code de la santé publique ;
- c) représentants des autres professionnels exerçant dans le domaine de la santé, dont un psychologue ;
- d) représentants des professionnels de la recherche biomédicale ;
- e) membres d'associations régionales œuvrant dans le domaine des sciences de la vie et de la santé ;
- f) en tant que de besoin, d'autres professionnels compétents sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

2° Le second collège est composé de personnalités, n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique :

- a) juristes ;
- b) économistes de la santé ;
- c) sociologues ;
- d) anthropologues ;
- e) philosophes ;
- f) professionnels de la communication ;
- g) membres d'associations régionales œuvrant dans le domaine des sciences de la vie et de la santé ;
- h) en tant que de besoin, d'autres professionnels compétents sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Missions du Conseil d'orientation

- Le conseil d'orientation propose les actions à mener par l'ERER dans le cadre de ses missions, et délibère des priorités régionales en tenant compte des moyens propres de l'ERER et de ceux que les institutions membres de l'ERER peuvent y consacrer.
- Il propose également des actions à décliner localement.

Fréquence des réunions

- Le conseil d'orientation se réunit au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président. L'ordre du jour des séances plénières du conseil est fixé par le président, sur proposition des co-directeurs de l'espace et des membres du conseil.
- Il se réunit également deux fois par an en séances territoriales selon les modalités indiquées à l'article 2.4.

Durée du mandat

Quatre ans, renouvelable une fois.

Fonctionnement du conseil d'orientation

- Les personnalités qualifiées élisent en leur sein, pour quatre ans, une personnalité issue du territoire d'implantation du siège de l'espace de réflexion éthique régional et une personnalité issue du territoire du site d'appui pour exercer les fonctions de président et de vice-président, en alternance tous les deux ans.
- L'ordre du jour des séances du conseil est fixé par le président, sur proposition du directeur et du directeur adjoint de l'espace éthique régional et des membres du conseil.
- Un compte-rendu des délibérations et un relevé de conclusions sont envoyés aux membres après chaque réunion, ainsi qu'aux membres des conseils de réflexion éthique de territoire définis à l'article 2.4.
- En cas d'absences itératives d'un de ses membres, le président peut en demander le remplacement aux autorités qui l'ont nommé pour la durée du mandat restant à courir, après en avoir délibéré avec les autres membres du conseil.
- Le conseil d'orientation suscite autant de groupes de travail et de commissions qu'il juge nécessaire pour mener à bien ses missions et réaliser les travaux qu'il entreprend. Il initie leur mise en place en faisant appel, le cas échéant, à des personnes ressources.
- Le conseil d'orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif. Ces personnes peuvent être défrayées, si l'institution à laquelle elle appartient n'est pas membre de l'espace de réflexion éthique régional.

2.4 Les conseils de réflexion éthique de territoire

Deux conseils de réflexion éthique de territoire sont créés, en articulation avec le conseil d'orientation ; un pour le territoire d'implantation du siège de l'ERER et un pour le territoire du site d'appui.

Composition :

Ils sont constitués des 10 membres du conseil d'orientation issus de leur territoire et de 10 membres territoriaux nommés par le directeur ou le directeur adjoint territorialement compétent, selon les mêmes principes de parité entre les collèges que le conseil d'orientation.

Durée du mandat :

Le mandat est de 4 ans, synchrone avec le mandat du conseil d'orientation.

Missions

- Ils déclinent localement, dans le territoire qui est le leur, la politique du conseil d'orientation.
- De plus, ils initient, développent et soutiennent des actions territoriales ou locales et des groupes de travail territoriaux, en concertation avec le directeur ou le directeur adjoint territorialement compétent.
- Enfin, ils peuvent proposer au conseil d'orientation des actions régionales par l'intermédiaire des membres qui en font partie.

Fonctionnement, fréquence des réunions

- Les deux conseils de réflexion éthique de territoire sont présidés par le président ou le vice-président élu du conseil d'orientation qui se trouve en leur sein.
- Ils se réunissent au moins deux fois par an.
- Ils peuvent inviter à titre permanent autant de personnes ressources que de besoin, pour la durée de leur mandat.

Et faire, le cas échéant, appel à des personnes ressources. Ces personnes peuvent être défrayées, si l'institution à laquelle elle appartient n'est pas membre de l'espace de réflexion éthique régional.

- Le directeur et le sous-directeur sont invités permanents des conseils de territoire correspondant à leur implantation.
- En cas d'absences itératives d'un de ses membres, le président peut le remplacer pour la durée du mandat restant à courir, après en avoir délibéré avec les autres membres du conseil.
- Le conseil de territoire suscite autant de groupes de travail qu'il juge nécessaire pour mener à bien ses missions et réaliser les travaux qu'il entreprend. Il initie leur mise en place en faisant appel, le cas échéant, à des personnes ressources.
- Le conseil de territoire peut inviter toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif.

2.5 L'assemblée générale de l'espace de réflexion éthique des Hauts-de-France

- L'assemblée générale réunit une fois par an, en présentiel, par visioconférence ou sous forme mixte, l'ensemble des représentants des institutions adhérentes à l'espace de réflexion éthique régional et les membres fondateurs en présence du directeur, du directeur adjoint et du représentant de l'agence régionale de santé. Les membres du conseil d'orientation et des conseils de territoire sont les invités permanents de cette réunion annuelle.
- L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par le directeur.
- L'assemblée générale élit en son sein un président de séance.
- Elle entend le rapport annuel du directeur de l'ERER des Hauts-de-France.
- Elle est le lieu d'expression des institutions adhérentes.
- Elle peut adopter des vœux qui feront l'objet d'une réponse formelle de la part du bureau lors de l'assemblée générale suivante.

2.5.1 Votes

- Sauf opposition manifestée en séance par un des membres, les votes auront lieu à main levée.
- Les votes ont lieu à la majorité relative des membres présents ou représentés.
- Chaque représentant d'établissement peut être porteur de la procuration d'un seul autre établissement.
- Les membres du bureau ont chacun une voix pour l'élection du président de séance, mais ne votent pas les vœux, puisqu'ils leurs sont adressés.

2.5.2 Recevabilité des vœux

- Pour être recevables et mis au vote, les vœux doivent être formulés par au moins un membre de l'ERER, par courrier postal ou électronique reçu au siège de l'ERER au plus tard la veille de l'assemblée générale à minuit. Ce courrier doit indiquer clairement qui l'argumentera au cours de l'AG et au nom de quel(s) établissement(s) il parlera. Le regroupement de plusieurs établissements autour d'un même vœu est encouragé.
- Ils doivent concerner la politique générale de l'ERER, son organisation, ou son fonctionnement.
- Ils doivent porter sur une disposition précise susceptible de faire l'objet d'une réponse positive ou négative de la part du bureau (par exemple : *les porteurs demandent la création d'une association loi 1901 susceptible de collecter des fonds*) et non sur une orientation générale (par exemple : *mieux prendre en compte la dimension médico-sociale des soins*).

3. OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE REGIONAL

Les institutions membres de l'espace de réflexion éthique régional, qu'elles soient membres fondateurs ou membres adhérents, collaborent pour fournir à l'espace éthique régional les moyens de l'exercice de sa mission. Cette collaboration consiste a minima à :

- informer le personnel de leurs établissements, les usagers, les étudiants et le public des entreprises de l'espace de réflexion éthique régional et à assurer le relai médiatique des manifestations publiques qu'il organise ;
- assurer les moyens effectifs du fonctionnement de leur propre instance éthique ;
- susciter, encourager, faciliter et valoriser la participation active des personnels aux groupes de travail, réunions et manifestations de l'espace de réflexion éthique régional ;
- faciliter la tenue de réunions de l'espace de réflexion éthique régional dans leurs locaux, le cas échéant ;
- participer à la mission d'observatoire des pratiques de l'espace de réflexion éthique régional en lui fournissant en continu des données à jour sur les comités d'éthiques locaux, les commissions et les groupes de travail en rapport avec l'éthique des soins et de la santé, et en s'engageant à répondre aux enquêtes initiées par l'espace éthique ;
- communiquer à l'avance à l'espace de réflexion éthique régional les événements, travaux, manifestations en rapport avec l'éthique des soins et de la santé qu'elles organisent.

4. ELARGISSEMENT DE L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE REGIONAL

L'espace de réflexion éthique régional a vocation à accueillir les institutions des Hauts-de-France qui en feraient la demande. L'adhésion à l'ERER se fait par simple déclaration d'intention auprès du directeur ou du directeur adjoint. Elle est validée par le bureau lors de sa réunion annuelle. Dans l'attente de cette validation, l'établissement peut participer aux travaux de l'espace éthique.

5. MODALITES DE SAISINE DE L'ESPACE ETHIQUE REGIONAL

Toute personne physique ou morale qui souhaite voir conduire des travaux ou proposer des thèmes de réflexion concernant l'éthique des sciences de la vie et de la santé peut adresser une demande circonstanciée au secrétariat de l'ERER des Hauts-de-France. Elle sera étudiée par le directeur ou le directeur adjoint qui la fera suivre au président du conseil d'orientation.

Les difficultés exprimées par un établissement, une structure, des associations ou une personne relatives à une situation particulière sont étudiées en collaboration étroite avec les comités ou espaces locaux de réflexion éthique.

Ces saisines font l'objet de synthèses agrégées au sein du rapport annuel d'activité transmis au CCNE.

6. CONTRIBUTION ET COLLABORATION DE L'ERER HAUTS-DE-FRANCE AUX TRAVAUX DU CCNE DANS LE DOMAINE DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE.

L'ERER peut faire remonter vers le Comité Consultatif National d'Ethique des questions au regard de sa compétence quant aux problèmes de médecine, de santé, de biologie et de société soulevés.

Il répond aux sollicitations du Comité Consultatif National d'Ethique.

L'ERER des Hauts-de-France apporte son soutien au CCNE pour l'organisation de rencontres régionales après accord du conseil d'orientation.

7. ORGANISATION DES DEBATS PUBLICS

Les débats peuvent être organisés par l'ERER, de sa propre initiative, en lien avec d'autres institutions ou à la sollicitation des citoyens. Ceux-ci peuvent prendre différentes formes (cf. document de la DGOS), qui s'adapteront à la demande formulée.

8. CONDITIONS D'ACCES A LA DOCUMENTATION DE L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE REGIONAL ET A SES TRAVAUX

L'ERER des Hauts-de-France est doté d'un site web et de liens numériques. Toutes les parties adhérentes acceptent d'envoyer les informations qui les concernent sur les sujets d'éthiques dans le champ de la santé au fil des mois afin de partager avec les autres équipes. La documentation de l'ERER et ses travaux sont mis à la disposition du public.

9. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE

De par ses missions de documentation et d'information, de rencontres et d'échanges interdisciplinaires, et d'observatoire des pratiques, l'ERER a vocation à être un lieu de recherche.

Des chercheurs issus des institutions signataires de la convention ou d'institutions avec lesquelles l'espace éthique collabore peuvent y être reçus après acceptation de leur dossier par le directeur et le directeur-adjoint.

La valorisation de la participation de l'ERER dans les publications issues de ces recherches sera négociée par le directeur ou le directeur adjoint avec les institutions auxquelles appartiennent ces chercheurs, selon les règles usuelles, avant publication.

L'ERER des Hauts-de-France peut dynamiser la recherche en suscitant des projets mis en place par certains de ses membres.

10. COOPERATION AVEC LES INSTITUTIONS DE LA REGION

L'ERER des Hauts-de-France souhaite coopérer avec les groupements hospitaliers de territoires (GHT), les Conseils Territoriaux de Santé (CTS), l'Union nationale des associations agréées du système de santé (UNASS) et la Conférence Régionale sur la Santé et l'Autonomie (CRSA), ou toute autre institution dans le champ des sciences de la vie et de la santé en proposant une rencontre annuelle afin d'apprécier les modalités d'actions possibles et leur degré d'appui.

11. FINANCEMENT DE L'ESPACE ETHIQUE REGIONAL

Une convention financière annuelle entre les deux sites de la région (le CHU Lille et le CHU d'Amiens) approuvée par l'ARS engage une répartition des moyens financiers à part égale du montant total reçu par le site d'implantation (CHU de Lille).

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 4 janvier 2012, l'ERER remet un rapport d'activité annuel aux membres parties à la Convention.

Une liste officielle des adhérents est dressée et communiquée à chacun d'entre eux afin d'assurer une meilleure visibilité et collaboration dans le cadre des nombreux projets de réflexion abordés